Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Recu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID: 056-215601014-20240925-DEL1220240923-DE



## Cession d'une portion du chemin rural TP n°34p à Le Croisty

DEL12 2024 09 23

En exercice: 20 Présents: 17 Votants: 19

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents: MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés: FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs: PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur: Monsieur Eric EVANNO

## → L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

En exécution de la délibération du 8 juillet dernier, les propriétaires des parcelles contiguës à la portion de 653 m² (rectification de la surface suite à la transmission d'un procès- verbal de délimitation d'août 2023) du chemin rural n° TP n°34p à Le Croisty ont été mis en demeure de formuler une offre sous un mois. Une offre au prix soit, 2 620,77 € net vendeur (après correctif précité) est parvenue de la part de Mme

## ⊃ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé d'accepter cette offre en ce qu'elle correspond au prix fixé par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID: 056-215601014-20240925-DEL1220240923-DE

## ⊃ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2241-1,

Vu l'article R 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations du 12 avril 2023 et du 8 juillet 2024,

Vu l'avis du commissaire enquêteur et le registre d'enquête publique,

**Vu** l'offre de Madame en date du 21 août 2024 et le procès-verbal de délimitation annexé,

Vu l'avis des domaines joint,

**Vu** l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme - Environnement en date du 12 septembre 2024,

des 653 m² du chemin rural n° TP n°34p à Le Croisty tel que figurant au plan joint au prix de 2 620,77 € net vendeur.

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**> AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ: à l'unanimité.

PJ: - Plan

- Avis des domaines
- PV de délimitation

Fait à Languidic, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Laurent DUVAL